

Porter le message de la nécessaire préservation des zones humides

De très nombreuses associations agréées de protection de l'environnement (**Art. L. 141-1 à L. 142-4** et **R. 141-1 à R. 142-9** du code de l'environnement) accueillent des bénévoles, des naturalistes, des propriétaires de sites naturels ainsi que toute personne désireuse de s'engager dans la préservation des milieux naturels. D'autres associations accueillent également toute personne qui souhaite améliorer la sensibilisation des jeunes à la protection de la nature.

L'ensemble de ces associations ouvrent ainsi le champ des possibles aux personnes volontaires et convaincues de la nécessité de préserver les milieux naturels et notamment les zones humides. Il existe également de nombreuses formations dans le domaine de l'environnement et notamment sur les zones humides, soit en « formation continue » soit en « formation adulte », dans les domaines publics ou privés.